

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 7 MAI 2024

DATE DE CONVOCATION :

2 MAI 2024

DATE D’AFFICHAGE :

2 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

L’an deux mille vingt-quatre, le sept mai à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DERoye, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Catherine FOULARD donne procuration à Anne-Marie GARNIER

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Patrick BOULAY

Jennifer DIOT

Julie HEUZARD

Lucas JUIGNÉ

☞ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur TISON est désigné secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

☞ **Il est demandé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars dernier** (transmis par e-mail le 02/04/24).

-°-°-°-°-

Aucune observation n’est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars dernier est adopté à l’unanimité des membres présents et représentés.

2) Attribution des subventions communales aux associations

Des subventions sont attribuées par la commune annuellement aux différentes associations locales. En ce qui concerne l'année 2024, après concertation avec les associations locales et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars dernier, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Montant sollicité en 2024	Observations
Marolles fête son comice	3 060€	<i>Pas de besoin</i>	3 060€	3 060€	<i>Prévoir un éventuel déficit (mauvais temps lors d'un comice)</i>
Comité de jumelage	400€	400€	750€	1 000€	<i>Développement d'actions de communication</i>
Sporting Club Marollais	12 240€	12 240€	10 000€	10 000€	<i>Fonctionnement des différentes sections</i>
Histoire et Patrimoine du Pays Saosnois	204€	204€	204€	204€	<i>Financement du fascicule annuel sur l'histoire locale</i>
Fondation du Patrimoine	160€	160€	160€	160€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
Amicale du personnel et résidents de la maison de retraite	1 300€	900€	500€	500€	<i>Anniversaires des résidents, spectacles, soins esthétiques...</i>
ADMR	400€	400€	400€	400€	<i>Formation des salariés</i>
ASIDPA (soins infirmiers à domicile)	0€	0€	0€	400€	<i>16 patients sont concernés sur Marolles-les-Braults</i>
Amicale des sapeurs-pompiers	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	1 000€	1 000€	
Association locale ACPG	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	
Groupement de défense ennemis des cultures	194€	220,13€	220,13€	220,13€	<i>Il s'agit d'une adhésion de la commune à l'association</i>
La Gaulle Marollaise	0€	0€	0€	0€	<i>L'association a été mise en sommeil</i>
Le jardinier sarthois	71€	71€	71€	71€	
Alliance commerciale de Marolles-les-Braults	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Pas de besoin</i>	<i>Demande de soutien logistique lors de manifestations</i>
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés – Sarthe Mayenne – section Nord Sarthe	102€	102€	102€	102€	<i>Tournoi de mölkky + exposition + concours de puzzle</i>
Radio Alpes Mancelles	102€	102€	102€	102€	<i>Diffusion des informations communales</i>
Association des conciliateurs de justice	612€	612€	612€	612€	<i>Les permanences en mairie ont repris depuis 2022</i>

La Patriote de Bonnétable / FSGT	600€	600€	1 000€	500€	Course cycliste organisée en juin 2024
Loisirs et Sports du Pays Marollais	306€	306€	306€	306€	Déplacements lors des compétitions (frais d'engagement et de déplacements) + renouvellement de matériel
Association spectacle Autrement (Festival du Cirque)	3 060€	Pas de besoin	4 000€	Pas de besoin	Pas de festival en 2024
Association des parents d'élèves de l'école publique	0€	0€	500€	500€	Organisation d'une fête des écoles publiques + achat de calculatrices pour les CM2 pour leur entrée au collège
Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame	114€	114€	114€	114€	Voyage scolaire de fin d'année
EHPAD des Chanterelles	1 274,10€	1 200€	0€	0€	Pas de demande spécifique cette année
Retraite Sportive en Pays Marollais	500€	500€	750€	1 000€	Maintien et développement des 11 activités sportives proposées aux adhérents
Mouvement vie libre	204€	204€	204€	204€	
Œuvre des pupilles école publique	26€	26€	26€	26€	
Les Dauphins Marollais	Pas de besoin	Pas de besoin	300€	300€	Résultat 2023 positif (+206,23€) Peu de réserves en caisse (1 156,10€)
Génération Mouvement	Pas de besoin	Pas de besoin	Pas de besoin	Pas de besoin	
Sécurité civile		2 000€	0€	0€	Votée par le CM en 2022 en soutien aux populations ukrainiennes
TOTAL	24 929,10€	20 361,13€	24 381,13€	20 781,13€	

A noter que les associations locales peuvent également solliciter la commune pour des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'organisation de manifestations particulières qui ont notamment pour effet de mettre en valeur le dynamisme et l'attractivité de la commune de Marolles-les-Brauts.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différentes associations locales pour l'année 2024

~.°°°°~

Madame GARNIER présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subvention de la commission des finances.

Madame COSME souligne la bonne prise en compte de la demande de subvention présentée par l'ASIDPA et remercie le conseil municipal en ce sens.

Monsieur GAGNOT demande à quelle fréquence la commune sollicite la Radio Alpes Mancelles ?

Monsieur BELLUAU et madame GANRIER lui répondent que c'est à la demande et que cela se fait une à deux fois l'année.

Madame DEROYE souhaite connaître le nombre de licenciés au Sporting Club Marollais et souhaiterait avoir le détail de la répartition de la subvention attribuée.

Madame BOUCHER lui répond qu'il y a 450 licenciés et détaille la répartition financière entre les sections.

Madame BOUCHER, monsieur GAGNOT et monsieur GOUSSÉ ne prennent pas part au vote étant présidents d'associations concernées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions listées aux différentes associations pour l'année 2024.

3) Attribution des subventions communales aux établissements scolaires

La commune de Marolles-les-Braults attribue également des subventions en faveur des différents établissements scolaires. Pour l'année 2024, après concertation avec les responsables des établissements et avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 15 mars dernier il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Etablissements		Montant versé en 2021	Montant versé en 2022	Montant versé en 2023	Montant sollicité en 2024	Observations
Ecole maternelle publique (année scolaire 2023 - 2024)	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	Tous les enfants
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	Tous les enfants
	Bourses et prix	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	Tous les enfants
	Projet danse	250€/classe	250€/classe	250€/classe	250€/classe	2 classes concernées (3 auparavant)
	Noël	6,25€/enfant	6,25€/enfant	6,25€/enfant	6,25€/enfant	Tous les enfants
Ecole élémentaire publique	Coopérative scolaire	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	4,20€/enfant	Tous les enfants
	L'école au cinéma	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	Tous les enfants

(année scolaire 2023-2024)	Sorties culturelles	204€	204€	204€	204€	Tous les enfants
	Noël	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	5,20€/enfant	Tous les enfants
Collège Jean Moulin	Foyers sociaux éducatifs	387,50€	387,50€	387,50€	387,50€	Voyages et sorties scolaires + aides financières à l'opération fournitures scolaires
	Association sportive	387,50€	387,50€	387,50€	387,50€	Achat de matériel sportif
	Subvention compensatoire pour la location des équipements sportifs de la commune	10 000€	10 000€	10 000€	10 000€	Transport scolaire vers les piscines + participation aux voyages scolaires + fête de Noël + atelier radio
Marollais scolarisés en sections professionnelles	Maisons familiales	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	
	Centres de formation des apprentis	80€/enfant	80€/enfant	80€/enfant	80€/enfant	
	Sections professionnelles dans un lycée public ou privé	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	60€/enfant	
Voyages culturels et linguistiques	Classe patrimoine Séjour linguistique Classe de neige Classe découverte	37€/enfant	37€/enfant	37€/enfant	37€/enfant	Pour les élèves Marollais

A noter qu'une participation financière aux frais de fonctionnement est également versée à l'école privée Notre-Dame en fonction des frais de fonctionnement calculés pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire publiques (*obligation déterminée par la loi Carle de 2009 sur le financement des écoles privées*).

La participation financière versée est fonction du nombre d'enfants Marollais (maternelle et élémentaire) scolarisés à l'école Notre-Dame. Pour l'année 2023, cette participation s'est élevée à **14 837,05€**. La participation pour l'année 2024 sera calculée en fin d'année scolaire (juin/juillet prochain).

➡ Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions énoncées précédemment aux différents établissements scolaires pour l'année 2024

-°-°-°-°-

Madame BOUCHER présente les propositions d'attribution de subvention aux établissements scolaires.

Madame DEROYE souhaite connaître les effectifs détaillés des écoles.

Madame BOUCHER lui donne les informations suivantes :

- Ecole maternelle / 25 élèves de Marolles-les-Braults et 19 provenant de l'extérieur
- Ecole élémentaire / 62 élèves de Marolles-les-Braults et 28 provenant de l'extérieur

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés l'attribution des subventions listées aux établissements scolaires pour l'année 2024.

4) Changement du sol sportif du gymnase municipal – choix de l'entreprise retenue

Suite à la commission sport qui s'est déroulée le 16 février dernier, il a été décidé de lancer l'appel d'offres pour les travaux de remplacement du sol sportif du gymnase municipal. La consultation des entreprises s'est déroulée du 5 mars au 2 avril dernier.

Le programme de travaux a été estimé, avant appel d'offres, à 127 000€ HT soit 152 400€ TTC par le maître d'œuvre (SPORT INITIATIVES). A noter que certains travaux seront réalisés en régie par les services techniques (dépose du parquet existant).

Le marché comporte un lot unique.

Deux offres ont été reçues des sociétés suivantes : STTS et ART DAN

Voici leurs offres financières :

- STTS (Cormontreuil – 51) : 114 227,40€ HT soit 137 072,88€ TTC (- 4,81% par rapport à l'estimation)
- ART DAN (Carquefou – 44) : 93 794,17€ HT soit 112 553€ TTC (- 21,84€ par rapport à l'estimation)

Ces offres ont été transmises pour analyse au maître d'œuvre de l'opération. Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur technique de l'offre proposée pour 60%
- Valeur financière de l'offre proposée pour 40%

Après analyse, il ressort que l'entreprise ART DAN est la mieux disante avec une note globale de 80,80 points (40 points pour le prix + 40,80 points pour la technique) devant l'entreprise STTS avec 79,04 points (32,84 points

pour le prix + 46,20 points pour la technique). Vous trouverez le rapport d'analyse des offres détaillé en pièce annexe n°1.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 12 avril dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *ART DAN*. A noter que le marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution des lots revenant au conseil municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024. Les travaux devraient démarrer à compter du mois de mai par la dépose du parquet existant (réalisée par les services techniques) pour se terminer au cours de l'été avant la reprise des activités sportives des associations. Le gymnase ne sera donc plus accessible durant ce temps.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société *ART DAN* pour la réalisation des travaux de remplacement du sol sportif du gymnase municipal.

-°-°-°-°-

Madame MALASSIGNÉ souligne le manque de place pour les spectateurs les jours de match.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER précisent que cela pourrait être étudié mais qu'il y a un manque d'espace dans le gymnase municipal.

Madame BOUCHER ajoute que la taille du terrain de handball va être réduite et libèrera un peu d'espace.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société *ART DAN* pour la réalisation des travaux de remplacement du sol sportif du gymnase et autorise monsieur le maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

5) Extension de la résidence du Bonio – choix des entreprises retenues

Par une convention de partenariat signée le 6 juillet 2020, la commune et Sarthe Habitat ont convenu d'un projet commun d'extension de la résidence du Bonio avec la création de 5 nouveaux logements locatifs dont deux très sociaux.

Les services de Sarthe Habitat qui étaient désignés pour conduire la procédure de passation du marché public ont consulté les entreprises au cours de l'été 2023. Après négociations avec les différents soumissionnaires, les offres définitives ont pu être analysées.

La commune prendra – comme pour la résidence Saint-Exupéry - à sa charge les travaux de viabilisation des parcelles : voirie, raccordement eau, assainissement, téléphone, trottoirs, parkings, éclairage public et l'ensemble du mobilier urbain. Sarthe Habitat prendra à sa charge la construction des logements.

L'estimation du coût financier pour la commune de Marolles-les-Braults était d'environ 90 000€ HT soit 108 000€ TTC (avant consultation des entreprises).

Les offres suivantes ont été remises :

■ Lot espaces verts (4 offres) :

- Entreprise *CLOUET* : 8 333,20€ HT soit 9 999,84€ TTC
- Entreprise *JULIEN & LEGAULT* : 11 000€ HT soit 13 200€ TTC
- Entreprise *LEROY PAYSAGE* : 11 165€ HT soit 13 398€ TTC
- Entreprise *NCI PAYSAGE* : 13 420,50€ HT soit 16 104,60€

L'entreprise *CLOUET* est donc la mieux disante. La part du lot espaces verts à la charge de la commune s'élève à 2 302€ HT soit 2 762,40€ TTC.

■ Lot terrassement – voirie – assainissement (4 offres) :

- Entreprise *EIFFAGE* : 45 128,55€ HT soit 54 154,26€ TTC
- Entreprise *PIGEON* : 48 002,49€ HT soit 57 602,99€ TTC
- Entreprise *TRIFALUT* : 46 918,80€ HT soit 56 302,56€ TTC
- Entreprise *BAUDUCEL* : 61 185,80€ HT soit 73 422,96€ TTC

L'entreprise *EIFFAGE* est donc la mieux disante. La part du lot terrassement – voirie - assainissement à la charge de la commune s'élève à 40 763,92€ HT soit 48 916,70€ TTC.

■ Lot réseaux divers (1 offre) :

- Entreprise *LTP* : 38 500€ HT soit 46 200€ TTC

L'ensemble du lot est à la charge de la commune.

Il est donc proposé de retenir les sociétés *CLOUET (lot n°1)*, *EIFFAGE (lot n°2)* et *LTP (lot n°3)*. A noter que le marché public est passé par la voie d'un groupement de commande entre Sarthe Habitat et la commune de Marolles-les-Braults, la commission d'appel d'offres n'est donc pas directement sollicitée.

Le montant des travaux pour la commune s'élèvera donc à 81 565,92€ HT soit 97 879,10€ TTC soit une différence de – 9,37% avec l'estimation initiale. Des subventions à hauteur de 40 500€ ont été accordées par le Conseil Départemental et l'Etat afin de contribuer au financement de ce projet.

Pour information, le coût total de l'opération sera de 747 558€ HT soit 897 069,60€ TTC. A noter, que la construction de garages avait été mise en option au marché en remplacement des abris de jardin. Compte tenu du surcoût limité, Sarthe Habitat a fait le choix de retenir cette option. Les logements seront donc équipés de garages (d'environ 20 m²) en remplacement des abris de jardins.

Le lancement des travaux est prévu à l'été pour une mise en location espérée au premier semestre 2025.

➡ Il est proposé au conseil municipal de retenir les offres suivantes pour les travaux à la charge de la commune concernant l'extension de la résidence du Bonio. ■ Lot n°1 espaces verts

Entreprise : **CLOUET**

■ Lot n°2 terrassements – voirie – assainissement :

Entreprise : **EIFFAGE**

■ Lot n°3 réseaux divers

Entreprise : **LTP**

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si l'éclairage public est compris dans les travaux ?

Monsieur BELLUAU lui répond que oui et que cela est intégré dans le lot n°3.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés les offres listées ci-dessus pour les travaux à la charge de la commune concernant l'extension de la résidence du Bonio.

6) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique du centre de gestion, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération du conseil municipal doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement.

Un seul agent de la commune est « promuable » au grade supérieur cette année : il s'agit d'un agent des services techniques.

Considérant ses compétences, son ancienneté et son investissement dans ses tâches quotidiennes, il est proposé de le promouvoir au grade supérieur.

En conséquence et après avis favorable du comité technique du centre de gestion en date du 28 mars dernier, il est proposé de voter les ratios de promotion suivants pour l'année 2024 :

Service	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agent concerné	Ratio « promus – promouvables »
Services Techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	100%

Le coût global estimé pour la commune sera de 39,38€ par mois soit 472,56€ annuel (les crédits nécessaires sont pris en compte au budget 2024).

☞ Il est demandé au conseil municipal d'adopter le taux de promotion pour l'avancement de grade précité.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le taux de promotion de 100% pour l'avancement de grade présenté.

7) Créations et suppressions d'emploi dans le cadre des avancements de grade

Tenant compte de la proposition d'avancement de l'agent concerné et si le conseil municipal accepte lors de la précédente délibération de le promouvoir au grade supérieur, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au nouveau grade qu'il détiendra.

En conséquence il est proposé :

■ la suppression à compter du 1^{er} juin 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité d'agent en charge de l'entretien et du développement des espaces verts au sein du pôle « espaces verts – propreté – voirie ».

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création et la suppression des postes présentées ci-dessus.

-.°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création et la suppression des postes présentées.

8) Proposition de revente de la parcelle n°8 du lotissement du Petit Clos

Le lot n°8 du lotissement du Petit Clos, d'une surface de 675 m², a été acheté en mars 2022 par monsieur et madame Letourneux au prix de 18 900€.

Les acquéreurs n'ont pas mis en œuvre le projet de construction qu'ils avaient initialement et souhaiteraient dorénavant revendre la parcelle.

Cependant, l'acte signé chez Maître Boittin dispose que « l'acquéreur à l'obligation d'avoir obtenu un permis de construire et avoir commencé les travaux dans les deux années ». Par ailleurs, il est ajouté qu'« à défaut de cette condition, l'acquéreur s'oblige à revendre le terrain présentement acquis à la commune de Marolles-les-Braults au prix stipulé aux présentes (18 900€) **et de prendre à sa charge les frais et la fiscalité de la revente à la commune** ».

Par courrier daté du 22 mars dernier, les propriétaires font part à la commune d'une proposition de revente du lot n°8 au prix de 18 900€ et s'engagent à supporter les frais qui y seront associés.

➡ Il est donc proposé au conseil municipal de racheter le terrain au prix proposé par les époux Letourneux (18 900€) sous réserve qu'ils supportent les frais d'actes liés à cette transaction.

-.°-°-°-°-

Madame DEROYE demande quel est le montant des frais associés à la vente ?

Monsieur BELLUAU lui répond que cela découle des honoraires du notaire et de la fiscalité imposée au bénéficiaire de l'Etat. Le montant exact n'est donc pas connu.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de racheter le lot n°8 du lotissement du Petit Clos au prix de 18 900€ sous réserve que les propriétaires actuels supportent les frais d'actes liés à cette transaction.

9) Renouvellement des membres de la commission de suivi de site (CSS) de l'entreprise SARREL

Une commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 afin de suivre l'activité de l'entreprise *SARREL*, classée SEVESO. Cette commission permet la participation du public et l'amélioration de la connaissance du risque autour de ce type d'établissement. Elle se réunit, en général, une à deux fois par an.

Le mandat des membres de la commission dure 5 ans et arrive donc à échéance le 7 juillet prochain. La commune de Marolles-les-Braults est représentée par un membre du conseil municipal, élu au sein de son assemblée.

Les services de la Sous-préfecture de Mamers demandent, par courrier du 2 avril dernier, la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de cette commission.

☛ Il est demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein de la commission de suivi de site de l'entreprise *SARREL*.

Appel à candidature

-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU se positionne en tant que titulaire et monsieur BOULARD en tant que suppléant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur BELLUAU comme membre titulaire et monsieur BOULARD comme membre suppléant afin de siéger au sein de la commission de suivi de site de l'entreprise *SARREL*.

Points pour information :

1) Marché d'entretien de la végétation (broyage/élagage) des voies communales et chemins ruraux – choix de l'entreprise retenue

Une consultation publique a été lancée auprès de 4 entreprises locales en vue de renouveler le marché d'entretien de la végétation (broyage/élagage) des voies communales et chemins ruraux (linéaire d'environ 40 km).

Les offres devaient comprendre l'exécution des travaux suivants :

- Fauchage des bermes / 1^{er} passage : entre le 15 mai et le 30 mai
- Fauchages des bermes / 2^{ème} passage : mois de juillet (en fonction des conditions de pousse de l'herbe)
- Fauchages des bermes et débroussaillage des talus et accotements / 3^{ème} passage : entre le 20 août et le 10 septembre (avant le comice agricole qui se tient à Marolles-les-Braults le 1^{er} week-end de septembre une année sur deux – 2024 et 2026).
- Elagage des haies (les chemins pédestres sont à réaliser en priorité) : entre le 15 septembre et le 30 octobre

Le marché porte sur une période de 3 ans : 2024 – 2025 – 2026 (prix révisibles annuellement dans la limite de 3%/an).

Voici les offres financières des entreprises consultées :

	Prix HT	Prix TTC	Supplément fauchage	Supplément élagage	Observations
Thierry CORDIER (Dangeul)	14 440€	17 328€	48€ HT/h	48€ HT/h	Prix actualisables chaque année dans la limite de + 3%
Dylan ROULLIER (Saint-Corneille)	11 451,34€	13 741,61€	80€ HT/h	100€ HT/h	Prix actualisables chaque année dans la limite de + 3%
Loïc VILLAINÉ (Saint-Rémy-des-Monts)	10 420€	12 504€	65€ HT/h	72€ HT/h	Prix actualisables chaque année dans la limite de + 3%
Alexis POIRIER (Vivoin)	10 120€	12 144€	38,55€ HT/h	70€ HT/h	Prix fixes pour les 3 années (2024 – 2025 -2026).

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 12 avril dernier, a donné un avis favorable pour retenir l'entreprise *VILLAINÉ* qui détient actuellement le marché. Compte tenu de sa connaissance du terrain et de sa réactivité, il a donc été décidé de retenir l'entreprise *VILLAINÉ* pour le marché d'entretien de la végétation les trois prochaines années.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE souligne que l'entreprise POIRIER était la moins cher.

Monsieur BELLUAU lui répond que l'écart est très faible et que l'entreprise VILLAINÉ connaît parfaitement la commune.

Madame GARNIER ajoute que, malheureusement, les circonstances (absence suite accident du travail du responsable des services techniques) ne sont pas favorables à un changement d'entreprise car il est nécessaire la première année de l'accompagner dans ses travaux.

Monsieur BELLUAU précise que les entreprises CORDIER et ROULLIER réalisent également d'autres travaux pour la commune (curage des fossés et passage du sécateur).

2) Bilan financier des bons d'achats distribués aux plus de 70 ans

Pour rappel, il a été décidé de reconduire, pour la fin d'année 2023, l'attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 25€ (20€ auparavant) à l'ensemble des personnes âgées de plus de 70 ans (ainsi que le conjoint quand celui-ci à moins de 70 ans). Cela représentait 500 personnes sur la commune.

Les bons d'achats devaient être utilisés avant le 28 février 2024, ce qui nous permet aujourd'hui d'en tirer le bilan :

467 bons ont été utilisés chez les commerçants/artisans (au 25/04/24) soit un total de 11 675€ pris en charge par la commune (sur le budget du CCAS). Vous trouverez ci-dessous le détail des professionnels bénéficiaires.

Cette opération a donc connu, cette année encore, un très beau succès.

	Nom du commerçant	Nombre de bons utilisés	Montants	
1	U Express	297	7 425€	63,6%
2	La Forge (boucherie – charcuterie)	42	1 050€	9,0%
3	Les Jardins de Marolles (restaurant)	34	850€	7,3%
4	Plouze (habillement)	26	650€	5,6%
5	Maison Triboté (boulangerie)	18	450€	3,9%
6	Terre Indigo (coiffeur)	16	400€	3,4%
7	O Délice de Nath et Léa (boulangerie)	11	275€	2,4%
8	Aux ciseaux d'Aurélié (coiffeur)	9	225€	1,9%
9	Jeusselin (bricolage – jardinerie)	5	125€	1,1%
10	Chris informatique	3	75€	0,6%
11	Touchard (fleuriste)	3	75€	0,6%
12	Farcy Leroux (garage)	2	50€	0,4%
13	Poisson (journaux, jeux...)	1	25€	0,2%
	Total	467	11 675€	100,00%

3) Augmentation des taux de fiscalité de la communauté de communes Maine Saosnois

Pour information de l'assemblée, la communauté de communes Maine Saosnois a voté une augmentation de ses taux de fiscalité lors de la séance du conseil communautaire du 11 avril dernier.

Les taux augmenteront de 12 % pour s'établir à :

- Foncier bâti : 5,11%
- Foncier non-bâti : 7,31%
- Cotisation Foncière Entreprise : 23,18%

4) Elections européennes du 9 juin 2024

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 (un seul tour).

A l'occasion de chaque scrutin, il est fait appel aux conseillers municipaux pour tenir les bureaux de vote. Pour rappel, le bureau de vote est constitué, a minima, d'un président, d'un secrétaire et de deux assesseurs. Ils doivent être présents à l'ouverture (8h00) et à la fermeture du scrutin (18h00), ainsi que pendant toute la durée des opérations de dépouillement. Le président (ou son suppléant) et au moins un assesseur doivent être présents durant toute la durée du scrutin.

Pour le dimanche 9 juin, les créneaux suivants sont à pourvoir :

- 8h00 / 10h30
- 10h30 / 13h00
- 13h00 / 15h30
- 15h30 / 18h00

Tour de table des disponibilités

Catherine FOULARD : 8h00 – 10h30

Francis BELLUAU : journée

Anne-Marie GARNIER : journée

Jean COCHIN : absent

Anaïs BOUCHER : journée

Jean-Claude BOULARD : journée

Jean-Louis CECANTTI : 13h00 – 15h30

Philippe GAGNOT : absent

Sylvie HÉRON : 10h30 – 13h00

Christelle DEROYE : 10h30 – 13h00

Annie COSME : absente

Martine MALASSIGNÉ : 10h30 – 13h00

Christophe GOUSSÉ : 8h00 – 10h30

Guillaume TERTEREAU : absent

Laetitia ROSSI : 15h30 – 18h00

Bruno TISON : journée

Karine NEEL : 8h00 – 10h30

Alain GALLET : absent

5) Retour sur le Région Pays de la Loire Tour en images













Questions diverses :

➡ Monsieur BELLUAU fait part à l'assemblée du départ de monsieur COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de Mamers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.